



20150170

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BASSUSSARRYSéance publique du 1^{er} décembre 2015

L'an deux mille quinze, le premier décembre à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 26 novembre 2015 conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Paul Baudry, Maire, Mmes et MM. Gallot, Yaouanc, Bonzon, Lahorgue, Delettre, Etchegaray, Bigé, Gay, Klisz, Bigoteau, Etcheverry, Recart, David, Sorhais et Gony.

Excusé(s) : Mme et MM. Davril (procuration à M. Baudry) et Vigier (procuration à M. Sorhais).

Absente : Mme Dallet

Secrétaire de séance : M. Michel Lahorgue

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 16

N° 9: Objet : Modification du prix du lot n° 5 du lotissement communal « Ur Geldi »

Le Maire expose que les prix des lots du lotissement Ur Geldi ont été fixés par délibérations du 16 août 2010, 22 octobre 2012 et 30 septembre 2014.

Le prix du lot 5 d'une superficie de 906m² a été fixé à 181.200 €.

Compte tenu de sa configuration, ce dernier lot n'a pas trouvé d'acquéreurs et une proposition écrite a été formulée.

Le Maire propose donc de revoir son prix à la baisse ; après avoir pris conseil de professionnels du secteur, il suggère de le vendre au prix suivant : 173.000 € nets vendeur.

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

APRES en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE que le prix du lot 5 sera de 173.000 € nets vendeur.

Approbé le 26/12/2015

Vote : 16

Pour : 16 dont 1 procuration

Abstentions : 2 dont 1 procuration (M. Sorhaits et Mme Vigier)

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

P. Baudry

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a large, stylized loop at the beginning and a smaller, more complex flourish at the end.